original



Liberté Égalité Fraternité Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC -DQ - 2021 7

Arras, le

2 5 MAI 2021

### Commune de CALAIS

## SOCIETE CHROMA BIOTECH

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 mettant en demeure la Société CHROMA BIOTECH située 3, rue Gustave Courbet à CALAIS (62100) de respecter les dispositions des articles 8.2.1.1 (dégagements et issues de secours) et 8.3.2 (installations électriques) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 19 avril 2021 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 10 mars 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2020 susvisé :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue-Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

# ARRÊTE :

# Article 1: Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2020 susvisé, pris à l'encontre de la Société CHROMA BIOTECH pour l'activité de son site implanté 3, Rue Gustave Courbet - 62100 CALAIS, sont abrogées.

#### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société CHROMA BIOTECH et dont une copie sera transmise à la mairie de Calais.



Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alam CASTANIER

## Copies destinées à :

- Société CHROMA BIOTECH 3. Rue Gustave Courbet 62100 CALAIS
- Sous-préfecture de Calais
- · Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement UD du littoral
- Dossier
- · Chrono